Guide des structures d'accueil

pour personnes âgées de 60 ans et plus

Direction personnes âgées
et personnes handicapées

Côtes d'Armor
le Département

Christian Coail
Président du Département

Édito

Le vieillissement de la population représente un enjeu majeur pour notre société et notre Département. En 2040, environ un habitant sur quatre aura 65 ans ou plus. Les Côtes d'Armor sont particulièrement concernées par cette évolution car en 2050, les prévisions indiquent qu'une personne sur trois aura plus de 65 ans.

En tant que chef de file des Solidarités humaines, le Département doit prendre en compte l'évolution de notre société pour répondre de manière adaptée aux besoins des personnes directement concernées par la perte d'autonomie et de leurs proches.

Dans ce contexte, l'accueil des personnes âgées est l'un des axes forts de nos politiques départementales. Ainsi, le Département soutient financièrement les EHPAD, propose des aides à l'investissement pour des travaux et participe à la mise en place progressive d'une contractualisation tripartite avec les établissements et l'ARS.

Les agents au sein des Centres Locaux d'Information et de coordination, dit CLIC, présents sur l'ensemble du territoire, informent, conseillent et accompagnent les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et leur entourage dans les démarches à entreprendre.

Destiné aux professionnels comme aux usagers, ce guide recense l'essentiel de l'offre d'hébergement et d'accueil des structures pour personnes âgées dans les Côtes d'Armor afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre. Il permet également de mieux comprendre les principes de fonctionnement des établissements et les aides mobilisables

Je vous en souhaite bonne lecture.

Christian Coail

Président du Département

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Sommaire

Les différents statuts juridiques des structures d'accueil 5
1 - Structures publiques 5
2 - Structures privées, à but non lucratif 5
3 - Structures privées, à but lucratif 5

Les différentes structures d'accueil pour personnes âgées 7
1 - Les structures non médicalisées 8
>> Les résidences autonomie (ex EHPA) 8
>> Les résidences-services Séniors 8
2 - L'hébergement médicalisé 9
>> Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 9
3 - L'accueil spécialisé pour malades Alzheimer et apparentés 11
>> Les unités spécialisées Alzheimer (USA) 11
>> Les unités d'hébergement renforcé (UHR) 11
>> Les pôles d'activités de soins adaptés (PASA) 11
4 - Les autres modes d'accueil en structures 12
>> L'hébergement temporaire 12
>> L'accueil de jour 12
>> L'accueil de nuit 12

La tarification des structures d'accueil pour personnes âgées autorisées par le Département 13
1 - Qui fixe les tarifs ? 13
>> Le tarif « hébergement » 13
>> le tarif "dépendance" 14
>> le tarif "soins" 14
>> le tarif des services d'aide à domicile (SAAD) 14
2 - Qui paie quoi ? 15
>> les frais d'hébergement en structure 15
>> les frais de dépendance en structure 15
>> les frais de service d'aide à domicile (SAAD) 15
>> les frais de soins à domicile 15
>> les frais de « soins » en structure 16

Les aides financières 17
1 - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) 17
>> 1.1 - L'APA en EHPAD et USLD 17
>> 1.2 - L'APA en résidence autonomie 18
>> 1.3 - L'APA en hébergement temporaire 18
2 - L'Aide sociale à l'hébergement 19
>> 2.1 - L'Aide sociale à l'hébergement en établissement (ASH) 19
>> 2.2 - L'Aide sociale aux services ménagers 19
>> 2.3 - L'Allocation repas 19
>> 2.4 - Cumuls entre l'Aide sociale et d'autres aides 19
>> 2.5 - Récupération de l'Aide sociale 20
Récupération sur la succession 20
Récupération sur les donations 20

3 - Les aides au logement 22

4 - Les aides financières des caisses de retraite et mutuelles 22
>> Le dossier de demande d'admission en EHPAD 23
>> Le dossier de demande de dérogation d'admission en EHPAD 24

Liste des établissements pour personnes âgées 25
Carte des établissements d'hébergement pour personnes âgées 26
Carte des établissements ayant un hébergement temporaire en RA, EHPAD et USA 28
Carte des établissements ayant un accueil de jour 30
Carte des établissements spécialisés pour malades Alzheimer et apparentés 32
Fiches descriptives des établissements par ordre alphabétiques des com 35
Carte des résidences services 70
Liste des résidences services 71
Les CLIC, un réseau d'accompagnement des personnes âgées 72

Les différents statuts juridiques des structures d'accueil

Les structures d'hébergement pour personnes âgées de 60 ans et plus peuvent relever de **trois statuts juridiques différents :**

1 - Structures publiques

Ce statut concerne les structures relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Ces structures sont soit indépendantes (« maisons de retraite publiques autonomes »), soit gérées par un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS, CIAS), soit rattachées à un Centre hospitalier.

- En Côtes d'Armor : 85 % des résidences autonomie, 66 % des EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), 6 des 7 USLD (Unité de Soins de Longue Durée) et 70 % des unités spécialisées Alzheimer.

2 - Structures privées, à but non lucratif

Ce statut concerne les structures gérées par une association, la Mutualité Française ou une congrégation religieuse.

- En Côtes d'Armor : 10 % des résidences autonomie, 30 % des EHPAD, 1 des 7 USLD et 4 des 23 unités spécialisées Alzheimer.

3 - Structures privées, à but lucratif

Ce statut concerne les structures gérées par des personnes, des sociétés ou des groupes privés.

- En Côtes d'Armor : 1 des 27 résidences autonomie, 4 des 114 EHPAD, 2 des 23 unités spécialisées Alzheimer, aucune USLD.

Attention :

Les structures reconnues comme « résidences services Séniors » ne sont pas reconnues comme des établissements et sont considérées comme un logement privé – cf. supra

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Les différentes structures d'accueil pour personnes âgées

La perte d'autonomie peut être évaluée par un professionnel selon une grille d'indicateurs, dénommée « grille Autonomie gérontologie groupes iso-ressources » (grille AGGIR). Ces indicateurs permettent de mesurer le Groupe Iso-Ressource (GIR) auquel cette perte d'autonomie correspond. Le classement GIR est inversement proportionnel à la perte d'autonomie :

- les **GIR 6** et **5** correspondent à aucune, très faible ou faible perte d'autonomie et n'impliquent pas nécessairement un accompagnement médicalisé ;
- les **GIR 1** à **4** correspondent à une perte d'autonomie de plus en plus importante et peuvent impliquer un accompagnement médicalisé.

Plusieurs possibilités d'hébergement en structure s'offrent aux personnes âgées, en fonction de leur niveau de perte d'autonomie :

- les structures médicalisées n'ont pas vocation à accueillir les personnes relativement autonomes (GIR 5-6, certains GIR 3-4) ;
- inversement, les structures non médicalisées ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes en perte d'autonomie ayant besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne (GIR 1-2, certains GIR 3-4).

Le présent guide n'aborde pas la question des habitats regroupés, partagés ou inclusifs pour les personnes âgées, qui ne sont pas des structures d'hébergement mais relèvent du logement privé avec des modes de fonctionnement très variés.

1 - Les structures non médicalisées

L'hébergement en structures non médicalisées est **destiné aux personnes âgées autonomes** ou faiblement fragilisées, seules ou en couple, qui ne veulent ou ne peuvent plus vivre à leur domicile classique et veulent bénéficier d'un environnement sécurisé et de services à la personne.

La plupart des établissements ayant une liste d'attente, l'entrée d'un bénéficiaire est décidée par l'établissement, généralement après réunion d'une commission d'admission qui analyse la situation de la personne au regard des capacités d'accompagnement (type de dépendance, urgence de la prise en charge, proximité géographique de la famille ...)

>> Les résidences autonomie (ex EHPA)

Les résidences autonomie sont des établissements médico-sociaux majoritairement gérées par des structures publiques, notamment les centres communaux d'action sociale (CCAS), **ou par des structures privées à but non lucratif.** Elles sont **soumises à une autorisation de fonctionnement du Département.**

Elles accueillent en moyenne une cinquantaine de résidents. Elles comportent à la fois des logements individuels privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective. Elles sont souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services.

Les résidences autonomie sont conçues pour accueillir des personnes âgées, seules ou en couple, majoritairement autonomes. Elles ne peuvent accueillir qu'un petit nombre de résidents considérés comme dépendants. Elles ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne. Elles s'appuient sur du personnel propre uniquement, ou bien sur des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

En cas de prescription médicale de soins médicaux, les soins sont réalisés le plus souvent par des services de soins à domicile (SSIAD) ou par des professionnels de santé libéraux. Néanmoins, certaines résidences autonomie disposent d'un personnel médical comme des aides-soignants ou des infirmiers.

- À l'entrée dans la résidence, un contrat est signé entre le résident et le gérant qui précise les montants du loyer et des charges locatives auxquels s'ajoutent les frais des services souscrits par la personne. Certains services proposés peuvent être inclus d'office et d'autres facultatifs.

  Les services à domicile et les soins médicaux assurés par des services extérieurs sont facturés à part.

>> Les résidences-services Séniors

Majoritairement sous **statut privé à but lucratif,** les résidences services Séniors sont constituées de logements en propriété et/ou en location. Y sont proposés des services collectifs (conciergerie, animations, espaces aménagés) et des services à la personne destinés à faciliter la vie quotidienne (blanchisserie, repas, réparations techniques, accompagnement à certains actes quotidiens de la vie à domicile ...). Ces résidences ne relèvent pas de la catégorie des établissements et services médico sociaux (ne relèvent donc par d'une autorisation du Département).

Les résidences services Séniors n'ont **pas vocation à recevoir des personnes en perte d'autonomie importante.** Elles ne sont en effet **pas médicalisées.** Il convient d'être vigilant sur ce point car il est fréquent que les résidences services soient confondues avec des EHPAD.

Pour bénéficier de services liés à l'accompagnement aux actes quotidiens de la vie à domicile (ménage, toilette, habillage, aide à la mobilité et aux déplacements ...), les résidents ont le libre choix de faire appel au service d'aide à domicile (SAAD) de la résidence ou à un SAAD extérieur.

En cas de prescription médicale de soins médicaux, les soins doivent être réalisés par un service de soins à domicile (SSIAD) ou par un cabinet d'infirmiers libéraux.

Les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) assurent ces deux types d'interventions.

- À l'entrée dans la résidence, un contrat est signé entre le résident et le gérant de la résidence.
  Dans le cadre d'une location, ce contrat précise les montants du loyer et des charges locatives auxquels s'ajoutent les frais des services souscrits par la personne. Certains services proposés peuvent être inclus d'office et d'autres facultatifs. Les prestations assurées par le SAAD de la résidence service doivent faire l'objet d'une facturation à part afin de permettre, le cas échéant, une prise en charge dans le cadre de l'APA.

2 - L'hébergement médicalisé

Ce type d'hébergement entre dans le champ d'une autorisation au titre des établissements sociaux et médico-sociaux **(autorisation délivrée par l'ARS et le Département).**

>> Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des **établissements médicalisés** qui s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus ayant besoin d'aide et de soins au quotidien. Ils ont pour mission d'accompagner ces personnes, fragiles et vulnérables, et de préserver leur autonomie par un accompagnement global comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et les soins quotidiens. Les résidents et leurs proches sont ainsi déchargés de toute l'intendance quotidienne.

Les résidents peuvent être partiellement ou totalement dépendants de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne, pour des raisons physiques ou mentales. Certains EHPAD sont à même d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.

Les EHPAD signent un contrat avec le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de l'accompagnement assuré.

- Les frais en EHPAD comprennent :
  - l'hébergement (y compris les repas)
  - les services liés à l'accompagnement de la dépendance
  - les frais de soins médicaux.

Cas particulier : EHPAD et Personnes en situation de handicap

Les personnes reconnues avant 60 ans en situation de handicap, peuvent également sous conditions, bénéficier d'une orientation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vers un établissement de type Foyer occupationnel d'accueil (FOA), autrement dénommé « Foyer de vie » (FDV), Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ou Maison d'accueil spécialisée (MAS). Il n'y a pas de limite d'âge à rester dans ces structures. Pour autant, celles-ci ne sont pas toutes adaptées à une prise en charge du vieillissement de la personne handicapée.

Aussi, pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient entrer en EHPAD, il faut distinguer deux situations :

Pour les personnes en situation de handicap de plus de 52 ans avec une orientation FDV ou FAM, l'entrée en EHPAD est possible, sur dérogation,

Pour les personnes en situation de handicap de plus de 55 ans avec une orientation MAS, l'entrée en EHPAD est possible, sur dérogation.

Pour les personnes en situation de handicap de plus de 60 ans, l'entrée en EHPAD est possible comme pour les personnes âgées, sans dérogation nécessaire.

Depuis le 1er janvier 2018, le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) ouvre la possibilité de dérogations exceptionnelles afin d'éviter les ruptures de parcours de vie des personnes en situation de handicap. Un dossier de demande de dérogation d'admission en EHPAD devra être constitué (voir page X)

De même, en cas d'admission en EHPAD d'une personne âgée, l'admission de son enfant handicapé dans le même établissement peut faire l'objet d'une attention toute particulière.

Contact

> Direction des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH)

9 place du Général de Gaulle - CS 42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Tél. Infos Services 02 96 62 62 22

> Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401
22194 Plérin cedex

Tél. 02 96 01 01 80

Les USLD sont des structures d'hébergement et de soins adossées à un EHPAD ou à un établissement hospitalier. Elles accueillent des **personnes très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.** Elles accueillent majoritairement des personnes âgées mais peuvent accompagner, sans dérogation et si leur état le nécessite, des personnes de moins de 60 ans.

Les moyens médicaux mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD. La présence d'infirmiers y est constante 24 heures sur 24.

En général, l'admission a lieu à la suite d'une hospitalisation ou d'un passage en unité de soins de suite et de réadaptation (USSR). L'admission directe en provenance du domicile est aussi possible.

▶ Comme en EHPAD, les frais en USLD comprennent :

- l'hébergement (y compris les repas)
- les services liés à l'accompagnement de la dépendance
- les frais de soins médicaux.

3 - L'accueil spécialisé pour malades Alzheimer et apparentés

Certains EHPAD et USLD disposent de services dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée :

>> Les unités spécialisées Alzheimer (USA)

Les unités Alzheimer sont des **services de petite taille (10 à 20 résidents)** et dont les accès sont sécurisés. Les appartements y sont souvent répartis autour d'une salle commune qui permet, dans le même lieu, de partager les repas et les activités collectives.

La configuration des lieux est pensée pour être apaisante et permettre aux personnes de déambuler en toute sécurité.

L'admission est généralement réservée aux **personnes valides mais désorientées.**

>> Les unités d'hébergement renforcé (UHR)

Les UHR sont aussi des services de petite taille (14 résidents en moyenne) mais qui accueillent des **résidents atteints de troubles sévères du comportement.**

Le passage en UHR a pour **objectif de trouver des réponses adaptées** (médicamenteuses et non-médicamenteuses) pour atténuer les troubles des personnes hébergées et leur permettre, dans la mesure du possible, de retourner sur leur lieu de vie et de soins habituel.

Les UHR disposent d'espaces privés et collectifs sécurisés, conçus pour réduire l'agitation, voire l'agressivité, des résidents. L'équipe médicale de l'UHR, composée de divers professionnels, propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives.

Les décisions concernant les admissions, les sorties et/ou réorientations vers d'autres structures se prennent en concertation avec la famille et après avis du médecin coordonnateur, en lien avec le médecin traitant de la personne.

>> Les pôles d'activités de soins adaptés (PASA)

Les PASA ne sont pas des structures d'hébergement. Ce sont des espaces de vie sécurisés en EHPAD destinés à **accueillir durant la journée les résidents de l'EHPAD** souffrant de troubles modérés du comportement.

Si l'EHPAD ne dispose pas de la surface nécessaire dans sa structure, il peut créer un PASA en dehors de l'établissement.

L'équipe du PASA est composée d'un psychomotricien ou d'un ergothérapeute, d'assistants de soins en gérontologie et d'un psychologue pour les résidents et les aidants.

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur, sont proposées des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, ayant pour objectif d'offrir un accompagnement spécifique et personnalisé en fonction des besoins des résidents, notamment pour faire diminuer les troubles du comportement.

Les critères d'admission en PASA sont les suivants :

- le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit avoir été posé,
- la personne doit être d'accord pour participer aux activités du PASA.

> La décision d'une entrée ou d'une sortie en PASA est prise par l'équipe du PASA et validée par le médecin coordonnateur.

▶ Comme en EHPAD, les frais en USA ou UHR comprennent :

- l'hébergement (y compris les repas)
- les services liés à l'accompagnement de la dépendance
- les frais de soins médicaux.
- En revanche, l'accueil en PASA n'est pas facturé en supplément aux résidents qui en bénéficient.

4 - Les autres modes d'accueil en structures

>> L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire, **limité dans le temps, est destiné aux personnes âgées** qui vivent à domicile ou chez leurs proches mais **dont le maintien à domicile est momentanément compromis :**

- période difficile (sortie d'hospitalisation ou après un épisode aigu de maladie, décès du conjoint, période estivale ou hivernale quand les conditions de vie dans son logement deviennent trop difficiles ...),
- absence momentanée des aidants, besoin de répit de l'aidant, travaux dans le logement...

Les places en hébergement temporaire sont, le plus souvent, rattachées à une structure de type EHPAD ou résidence autonomie. Elles peuvent également être envisagées en accueil familial.

Ce type d'hébergement doit faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une réservation préalable auprès de la structure afin de préparer le séjour en toute confiance.

L'accueil peut être continu ou séquentiel, d'urgence en fonction des places disponibles.

▶ Les frais en hébergement temporaire comprennent :

- l'hébergement (y compris les repas)
- les éventuels services liés à l'accompagnement de la dépendance
- les éventuels frais de soins médicaux.

>> L'accueil de jour

Les accueils de jour sont souvent situés dans les services de gériatrie des hôpitaux ou dans les EHPAD. Certains accueils de jour sont indépendants.

Les accueils de jour permettent à des personnes ayant des troubles cognitifs et vivant à domicile d'être accueillies pour une **période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine pour participer à des activités adaptées** comme le bricolage, la peinture, des ateliers d'écriture, ... Ces activités sont animées par des professionnels, dans l'**objectif de stimuler et maintenir l'autonomie des personnes âgées.**

L'accueil de jour permet également aux proches et aux aidants de profiter de moments de répit, pour quelques heures, des demi-journées ou des journées complètes.

Les principaux objectifs de l'accueil de jour sont de :

- conserver un lien social,
- maintenir et stimuler l'autonomie à travers des activités adaptées,
- offrir un moment de répit aux familles et aux aidants,
- aider à conserver, ou développer, les capacités d'expression et capacités relationnelles.

▶ Les frais en accueil de jour comprennent :

- l'hébergement (y compris les repas)
- les services liés à l'accompagnement de la dépendance.
- Les frais de transport des personnes accueillies au sein de l'accueil de jour sont pris en charge par le budget de l'accueil de jour. En conséquence, c'est à l'établissement d'organiser le transport avec l'enveloppe allouée.

>> L'accueil de nuit

L'accueil de nuit, beaucoup plus rare, **n'est pas proposé en Côtes d'Armor.**

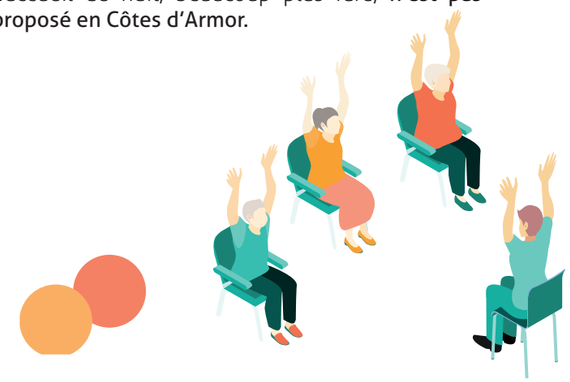

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

La tarification des structures d'accueil pour personnes âgées autorisées par le Département

1 - Qui fixe les tarifs ?

>> Le tarif « hébergement »

Le tarif « hébergement » des structures dépend de leur habilitation ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire que les personnes dont les ressources sont insuffisantes pour payer l'hébergement peuvent solliciter l'aide sociale départementale :

- la plupart des structures publiques sont habilitées totalement ou partiellement à l'aide sociale
- les structures privées à but non lucratif sont très souvent habilitées à l'aide sociale
- les structures privées à but lucratif ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

L'habilitation à l'aide sociale

Compte tenu des règles explicitées ci-après concernant le financement des EHPAD, le reste à charge pour le résident et/ou sa famille est élevé et peut être un frein à l'accès aux structures pour les personnes à faibles ressources.

L'habilitation résulte de la compétence en matière sociale des Départements, qui vont couvrir la différence entre le reste à charge et les ressources de la personne (et la contribution de ses éventuels obligés alimentaires), en fonction d'un barème qu'ils définissent.

Attention :

L'aide sociale versée par le Département ***est récupérable.***

Dans les structures habilitées à recevoir de 50 à 100 % de bénéficiaires de l'aide sociale

les tarifs « hébergement » sont **fixés chaque année par arrêté du Président du Département.**

Dans les structures habilitées à recevoir moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale :

- pour les **bénéficiaires de l'aide sociale,** le tarif « hébergement » est **fixé chaque année par arrêté du Président du Département,** basé sur le tarif moyen départemental des établissements ;
- pour les **non bénéficiaires de l'aide sociale,** le tarif « hébergement » pour les nouveaux entrants est **fixé librement par la structure** puis revalorisé chaque année, dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel.

Dans les structures non habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Le tarif « hébergement » pour les nouveaux entrants est **fixé librement par la structure** puis revalorisé chaque année, dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté ministériel.

> ***Cas particulier***
>
> *Si un résident est présent depuis plus de 5 ans au sein d'une structure non habilitée à l'aide sociale et ne peut plus payer ses frais d'hébergement, le Département pourra financer une partie des frais d'hébergement en appliquant le tarif moyen départemental des établissements.*

>> le tarif "dépendance"

Le tarif "dépendance" correspond à l'accompagnement de la dépendance en structure d'hébergement médicalisée. Il est **fixé par arrêté du Président du Département,** que la structure soit ou non habilitée à l'aide sociale.

>> le tarif "soins"

Les tarifs des soins à domicile (SSIAD) et en établissements, communément désignés "dotation", sont **fixés par les services de l'État** (Agence régionale de Santé).

>> le tarif des services d'aide à domicile (SAAD)

En hébergement non médicalisé, comme à domicile, peuvent intervenir deux types de SAAD extérieurs à la structure d'hébergement :

- les **SAAD dits "tarifés"** (habilités à l'aide sociale) : tous les SAAD publics, et la plupart des SAAD associatifs. Les tarifs des SAAD « tarifés » sont **fixés annuellement par arrêté du Président du Département et pris en charge par le Département.**
- les **SAAD dits "non tarifés"** (non habilités à l'aide sociale) : les SAAD privés commerciaux. Les SAAD "non tarifés" **fixent librement leurs tarifs.** En revanche, la prise en charge du Département est plafonnée. Le service APA ou le CLIC peut vous renseigner au besoin.

2 - Qui paie quoi ?

>> les frais d'hébergement en structure

Les frais d'hébergement (y compris les repas) sont **à la charge de la personne âgée.**

Le résident peut bénéficier, selon ses ressources et sous conditions, d'aides financières pour payer ses frais d'hébergement : aide personnalisée au logement **(APL),** allocation de logement social **(ALS),** aide sociale à l'hébergement **(ASH).**

Une **allocation repas peut également être accordée par le Département,** uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale.

Au titre de l'APA, le Département ne finance pas les frais d'hébergement. En revanche, il peut, sous certaines conditions, participer au financement de l'hébergement temporaire.

Ces aides peuvent s'additionner. Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture est appelé le « reste-à-charge ».

>> les frais de dépendance en structure

En EHPAD, quel que soit le niveau de dépendance, **les résidents s'acquittent d'une partie du tarif « dépendance » appelé « ticket modérateur » ou « talon », correspondant au tarif dépendance des GIR 5-6.** Au titre de l'APA, le Département finance le reste des frais de la dépendance sous forme d'une dotation globale versée directement à l'établissement. Elle est directement déduite de la facture du résident.

En résidence autonomie, comme à domicile, les personnes accueillies financent leur plan d'aide APA en fonction de leur ressources (« reste à charge » - voir suppra).

>> les frais de service d'aide à domicile (SAAD)

Les interventions des SAAD sont **payées par la personne âgée.**

Au titre de l'APA, le Département verse directement au SAAD le montant correspondant à la tarification départementale. Ce montant est alors déduit de la facture que la personne âgée doit payer, en fonction de ses ressources, au SAAD (le « reste-à-charge »).

La personne âgée, selon ses ressources et sous conditions, peut également bénéficier de l'Aide sociale aux services ménagers mais uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale et dans les structures assimilées à un domicile (résidences services Séniors, habitat partagé) à condition, toutefois, de faire appel à un SAAD « tarifé » habilité à l'aide sociale.

L'APA et l'aide sociale aux services ménagers ne sont pas cumulables.

>> les frais de soins à domicile

Les interventions de services de soins à domicile (SSIAD) sont **financées par l'Assurance maladie sous forme d'un forfait versé directement au service.** Elles ne sont pas facturées à l'usager.

En revanche, certains soins, comme ceux de kinésithérapie, souvent payés à l'acte, de même que les honoraires des médecins et autres intervenants extérieurs, ainsi que les médicaments ne sont pas compris dans le forfait du service de soins à domicile. Ils sont remboursés dans les conditions habituelles. (« tiers payant »).

>> les frais de « soins » en structure

Comme à domicile, en hébergement médicalisé, le coût des dépenses médicales est **financé par l'Assurance maladie sous forme de dotation globale versée directement à la structure.** Il n'est pas facturé aux résidents.

Le montant versé par l'Assurance maladie permet à la structure de financer les frais de personnels (infirmiers, aides soignants ...), l'achat des produits pharmaceutiques de base utilisés par le personnel, le matériel nécessaire aux soins.

En revanche, ce montant **n'inclut pas les frais médicaux personnels des résidents** (consultations, médicaments, mutuelle, ...).

Le financement des frais médicaux personnels des résidents dépend du statut de l'établissement :

- dans les EHPAD dits en « tarif soin partiel », les résidents continuent à s'acquitter de leurs frais médicaux personnels. Ils paient directement les consultations à leur médecin traitant ou leur spécialiste et leurs médicaments. Ils sont ensuite remboursés par l'Assurance maladie et la mutuelle, comme à domicile.
- dans les EHPAD dits en « tarif soin global », l'Assurance maladie verse une enveloppe supplémentaire à l'établissement. Cette enveloppe est destinée à couvrir certains frais médicaux personnels des résidents, notamment les rémunérations des médecins généralistes, les médicaments et les examens de biologie et de radiologie courants. Les résidents n'ont plus à avancer ces frais.

Se renseigner auprès de la structure, avant toute entrée en établissement.

Les aides financières

1 - L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA a été mise en place au 1er janvier 2002, en remplacement de la prestation spécifique dépendance (PSD). Il s'agit d'une prestation légale, universelle et non récupérable sur la succession ou en cas de donations.

L'APA est attribuée sur demande aux personne âgées de 60 ans et plus, résidant en France et ayant besoin d'aide dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (perte d'autonomie évaluée en GIR1 à 4).

>> 1.1 - L'APA en EHPAD et USLD

C'est un médecin ou un infirmier de l'EHPAD qui, lors d'une visite auprès du résident, évalue le degré de perte d'autonomie de la personne.

Le Département verse l'APA directement à la structure sous forme d'une dotation globale, déduite de la facture du résident qui n'aura à payer que l'hébergement et le talon dépendance (tarif des personnes en GIR 5/6).

Si la personne résidait en Côtes d'Armor avant son admission en l'EHPAD, l'établissement perçoit directement l'APA. Il n'y a donc pas lieu de faire une demande d'APA auprès du Département.

Si la personne résidait hors des Côtes d'Armor avant son admission à l'EHPAD, c'est le Département d'origine qui verse l'APA selon le GIR de la personne. En effet, l'EHPAD n'est pas acquisitif de domicile.

Si la personne résidait dans les côtes d'Armor avant son admission en EHPAD dans un autre Département et est évaluée en GIR 1 à 4 à, le Département des Côtes d'Armor verse l'APA car l'EHPAD n'est pas acquisitif de domicile. Dans ce cas il y a lieu de faire une demande d'APA.

>> 1.2 - L'APA en résidence autonomie

La personne âgée peut bénéficier de l'APA au même titre qu'à domicile.

Dossier de demande d'attribution

Un dossier de demande d'attribution de l'APA doit être constitué et transmis au Département.

Le dossier peut être retiré auprès des services du Département *(Direction des personnes âgées et des personnes handicapées)*, à l'accueil de l'une des huit antennes des Maisons du Département *(Lannion, Paimpol, Guingamp, Rostrenen, Loudéac, St-Brieuc, Lamballe et Dinan)* ou auprès du Centre communal d'action sociale *(CCAS)* de la commune de résidence de la personne.

Plan d'aide

Lors d'une visite à la résidence autonomie, un évaluateur APA évalue le degré de perte d'autonomie de la personne. Si la personne relève effectivement de l'APA (GIR 1 à 4), un plan d'aide personnalisé est élaboré en concertation avec la personne âgée et de ses proches aidants pour définir les différentes prestations à mettre en place afin de faciliter l'autonomie de la personne. La personne doit ensuite obligatoirement retourner au Département le plan d'aide proposé, validé et signé pour percevoir l'APA. Le plan d'aide peut comporter différents types d'accompagnements (aide à la personne, accueil de jour)

L'aide sera apportée par la résidence et éventuellement complétée par un SAAD extérieur relevant du choix de la personne accueillie.

>> 1.3 - L'APA en hébergement temporaire

Un séjour en hébergement temporaire, dans un établissement qui dispose d'une autorisation pour ce type de prestation, peut être en partie financé dans le cadre de l'APA à condition d'avoir été prévu dès le début dans le plan d'aide.

Si ce n'est pas le cas, il est conseillé de demander au préalable une révision du plan d'aide afin de l'y inclure.

2 - L'Aide sociale à l'hébergement

Les conditions requises pour bénéficier de l'aide sociale sont :

- résider de façon régulière en France (les étrangers hors Union européenne doivent pouvoir justifier du titre de séjour exigé pour justifier de la résidence régulière en France),
- être âgé d'au moins 65 ans (ou entre 60 et 65 ans, sous réserve de bénéficier d'une pension d'invalidité de 2e catégorie),
- avoir des ressources insuffisantes (y compris celles relevant de l'obligation alimentaire dans le cas d'un hébergement en établissement).

>> 2.1 - L'Aide sociale à l'hébergement en établissement (ASH)

L'Aide sociale à l'hébergement en établissement peut être **attribuée uniquement dans les établissements conventionnés, habilités à l'aide sociale.** Si tel n'est pas le cas, le résident peut néanmoins prétendre à l'aide sociale au terme de 5 années d'hébergement à titre payant. Dans ce cas spécifique, le montant de l'aide sera calculé sur la base du tarif moyen départemental des établissements.

L'aide sociale à l'hébergement après admission dans un établissement des Côtes d'Armor **doit être demandée au Département** où la personne résidait les trois derniers mois précédant son entrée en établissement.

Dès l'entrée de la personne en établissement, l'établissement dépose une liasse de demande d'aide sociale auprès du service Aide sociale du Département. La personne admise, ou le représentant légal, dispose d'un délai de 2 mois maximum après l'admission en établissement pour déposer un dossier d'aide sociale auprès de la mairie du domicile de secours du demandeur. La mairie qui reçoit les pièces dispose ensuite d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier d'aide sociale au Département. En cas de non respect de ces délais, le Département ne prendra pas les frais d'hébergement de manière rétroactive.

▶ Il est impératif d'effectuer également une demande d'aide au logement dès l'entrée de la personne en établissement.

>> 2.2 - L'Aide sociale aux services ménagers

En structure d'accueil, l'aide sociale aux services ménagers peut être attribuée uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale à l'hébergement et dans les structures assimilées à un domicile (résidences-services Seniors), à condition toutefois de ne pas avoir un membre de la famille qui vit sous le même toit ou à proximité et de faire appel à un SAAD « tarifé » habilité à l'aide sociale.

Une participation financière sera demandée à la personne âgée.

>> 2.3 - L'Allocation repas

En structure d'accueil, une allocation pour les frais de repas peut être attribuée uniquement dans les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale mais autorisées par le Département.

Le droit est ouvert pour deux ans. L'aide est plafonnée.

>> 2.4 - Cumuls entre l'Aide sociale et d'autres aides

Selon le principe de subsidiarité, l'**Aide sociale n'intervient qu'en déduction de toute autre aide déjà attribuée :** APA, CPAM, Caisses de retraite, Mutuelles.

Ainsi, l'**Aide sociale aux services ménagers n'est pas cumulable avec l'APA.**

En revanche, l'**Aide sociale à l'hébergement et l'Allocation repas peuvent être cumulées avec l'APA** car l'APA prend en compte le tarif dépendance et le portage de repas quand l'Aide sociale à l'hébergement prend en compte les frais d'hébergement et les frais de denrées alimentaires.

>> 2.5 - Récupération de l'Aide sociale

Contrairement à l'APA, l'**Aide sociale versée par le Département est une avance récupérable sur la succession et en cas de donation.**

Récupération sur la succession

L'Aide sociale à l'hébergement est récupérable dès le premier euro, dans la limite de l'actif net successoral.

L'Allocation repas et l'Aide sociale aux services ménagers versés en résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale sont récupérables sur la partie de l'actif net successoral supérieure à 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € peuvent donner lieu à recouvrement.

Récupération sur les donations

Toutes les prestations sont récupérées sur les donataires dès le premier euro, si la ou les donations sont postérieures à la demande d'Aide sociale ou antérieures dans la limite de 10 ans à compter de la première demande d'Aide sociale.

La récupération se fait au prorata des sommes versées par le Département et dans la limite de la (les) donation(s).

Contact

> Pour effectuer une demande d'Aide sociale, s'adresser auprès du **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de la commune de résidence de la personne.

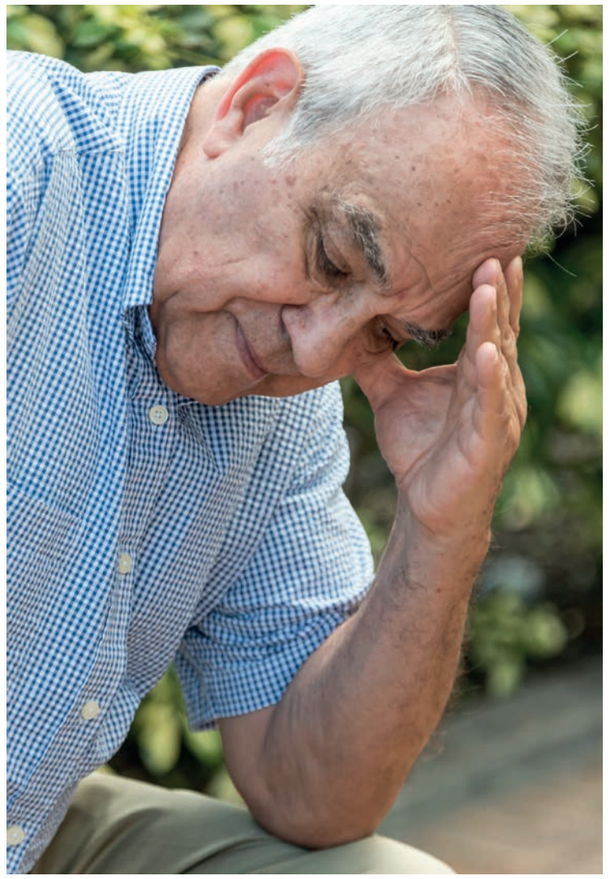

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Zoom sur l'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire s'applique uniquement sur l'Aide sociale à l'hébergement. Elle ne s'applique pas sur les autres aides sociales.

1° - Définition de l'obligation alimentaire

En structure, la personne âgée doit autofinancer les frais d'hébergement ainsi que l'éventuel « talon dépendance », correspondant au tarif dépendance des GIR 5-6 (résidence autonomie, EHPAD USLD).

Lorsqu'elle ne peut assumer seule ces dépenses, ses « obligés alimentaires » sont tenus de lui apporter une aide financière en fonction de leurs ressources. Cette pension alimentaire peut être déductible des impôts.

Lors de la constitution d'un dossier de demande d'Aide sociale à l'hébergement, le Département recherche les obligés alimentaires et les invite à justifier de leurs ressources. En fonction de celles-ci, une participation financière leur est demandée avant d'ouvrir un droit à l'aide sociale.

L'hébergement est alors payé :

- en 1° rang, par la personne âgée, tenue de verser 90 % de ses ressources
- en 2° rang, par le conjoint et les obligés alimentaires, en fonction de leurs ressources
- en 3° rang, par le Département s'il reste un solde à payer.

Sont considérés « obligés alimentaires » :

- le conjoint resté au domicile du couple, au titre du devoir de secours et d'assistance entre époux (régime du mariage),
- les enfants, sauf si la personne âgée a gravement manqué à ses devoirs parentaux, auquel cas le Juge aux Affaires familiales pourra décider de les exonérer totalement ou partiellement
- les belles-filles et gendres, sauf en cas de divorce et sauf en cas de décès du conjoint sans qu'il n'y ait eu de petits-enfants créant la filiation avec la personne âgée.

En Côtes d'Armor, les petits-enfants ne sont pas concernés par l'obligation alimentaire, sauf s'ils sont mis à contribution par le juge aux Affaires Familiales.

Les ressources de chaque obligé alimentaire sont calculées en fonction des revenus (revenu brut fiscal) et du nombre d'enfants à charge (quotient familial).

Le Département propose alors à chaque obligé alimentaire un montant de participation individuelle. Les obligés alimentaires peuvent alors proposer une répartition différente.

2° - Intervention du Juge aux Affaires Familiales

En cas de désaccord, le Juge est saisi. Sa décision est exécutoire. Elle peut être contestée devant la Cour d'Appel. Le Juge peut être saisi par la structure d'accueil, le représentant légal (tuteur, curateur) ou le Département, si un droit à l'aide sociale a été ouvert.

3° - Durée de l'obligation alimentaire

L'obligation alimentaire vaut durant toute la durée du séjour de la personne âgée en structure.

Pour en savoir plus :

https://cotesdarmor.fr/vos-services/l-aide-sociale-l-hebergement-pour-personnes-agees

3 - Les aides au logement

Les aides au logement sont de deux types :

- l'aide personnalisée au logement (APL), uniquement si la structure d'hébergement est conventionnée
- l'allocation de logement sociale (ALS).

> Ces deux aides ne sont pas cumulables.

Elles sont destinées à réduire le montant du loyer ou de la redevance en établissement, voire des mensualités d'emprunts si accession à la propriété, à condition que les emprunts aient été contractés avant le 01/02/2018.

Ces aides sont gérées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les personnes relevant du régime général ou par la Mutuelle sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime agricole.

Ces aides sont accordées sous conditions de ressources, du montant du loyer et de la situation du logement et ce, quelle que soit la situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge. Les conditions d'attribution diffèrent selon que le bénéficiaire est en location, accède à la propriété ou réside en foyer.

En établissement, ces aides sont versées directement à l'établissement. N'est facturé au résident que le reste à charge.

Pour un hébergement temporaire, les conditions d'attribution sont complexes. Par conséquent, il est conseillé de se renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la MSA

Contact

> **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
Avenue des Plaines Villes - 22440 Ploufragan
Tél. 0810 25 22 10 *(service 0,06 €/minute + prix appel)*

> **Mutualité sociale agricole (MSA)**
12 rue de Paimpont - 22025 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. 02 96 78 87 00

4 - Les aides financières des caisses de retraite et mutuelles

Dans le cadre de leur plan d'action sociale, certaines caisses de retraite, caisses de retraites complémentaires et mutuelles proposent des prestations pour aider à financer l'intervention d'un SAAD ainsi que le coût de l'hébergement permanent ou temporaire en structure.

► *Se renseigner auprès de sa caisse de retraite et de sa mutuelle avant toute admission en structure.*

Le dossier de demande d'admission en EHPAD

Afin de simplifier les démarches tant des usagers que des médecins traitants, médecins coordonnateurs et personnel administratif des EHPAD, **un dossier unique national** de demande d'admission temporaire ou permanente a été mis en place *(formulaire CERFA n°14732*03)*.

Ce dossier est indispensable pour toute inscription sur liste d'attente dans un ou plusieurs EHPAD.

Il peut être rempli directement en ligne ou téléchargé puis transmis par courrier.

En conserver un original.

Site Internet : *https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763*

Ce dossier comporte :

> **un volet administratif :** il peut être complété par la personne âgée ou par toute personne de son entourage habilitée à le faire (famille, personne de confiance, travailleur social, personne chargée de la protection juridique, etc.). Il est signé par la personne âgée ou par son représentant légal ;

> **un volet médical :** il doit être complété par le médecin traitant ou par un autre médecin. Une copie de ce volet doit être transmise, sous pli confidentiel, au médecin coordonnateur de l'EHPAD qui pourra émettre un avis sur la possibilité de l'établissement à recevoir la personne âgée au regard de la capacité de soins de l'établissement.

Le dossier ne sera recevable que si les deux volets sont transmis et enregistrés par le ou les établissements d'accueil.

Il est indispensable de prendre contact avec les EHPAD dans lesquels un dossier va être déposé afin que la demande soit étudiée.

La décision appartient à chaque établissement. Une fois la décision d'admission effective, l'établissement envoie à la personne un dossier plus complet afin de préparer son entrée dans l'établissement.

Hors EHPAD

> Pour faire une demande d'hébergement en résidence autonomie ou résidences services Séniors, prendre contact avec le gestionnaire et se renseigner sur la marche à suivre pour déposer un dossier.

> Pour faire une demande d'hébergement en accueil familial, prendre contact avec les services du Département.

Contact

Direction des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH)
Service Planification et tarification des établissements
9 place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex 1
Tél. Infos Services *02 96 62 62 22*
Site internet du Département : *https://cotesdarmor.fr/*

Le dossier de demande de dérogation d'admission en EHPAD

Ce dossier concerne exclusivement les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans qui souhaiteraient entrer en EHPAD.

La famille, l'organisme de tutelle, l'assistante sociale d'un établissement médical ou le responsable du foyer dans lequel séjourne déjà la personne handicapée, qui sollicite une dérogation d'entrée en EHPAD pour cette personne doit :

1re étape :

Faire au préalable, une demande d'orientation vers un établissement pour personnes en situation de handicap auprès de la MDPH : Foyer Occupationnel d'Activité (FOA), autrement dénommé « Foyer de vie » (FDV), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

Cette étape préalable est nécessaire car elle permet de vérifier que la demande d'hébergement en EHPAD fait effectivement suite à une recherche réelle et active auprès d'établissements habilités à accompagner les personnes en situation de handicap, restée sans réponse.

2e étape :

Faire en parallèle, d'une part, une demande d'admission auprès d'un (ou de plusieurs) EHPAD en leur déposant un dossier de demande d'admission (voir précédemment) et, d'autre part, la demande de dérogation d'admission en EHPAD, auprès du Conseil départemental, qui comprend :

- une **demande écrite** auprès du Médecin conseil du Département
- un **rapport social détaillé et motivé**

3e étape :

Le Médecin conseil du Département envoie, à la personne ou à son représentant légal, un accusé réception de la demande ainsi que deux formulaires :

- un **certificat médical** datant de moins de 3 mois
- une **attestation d'accord** à faire signer par le directeur de l'EHPAD prêt à accueillir la personne de manière temporaire ou permanente

Ces deux formulaires sont à lui retourner dûment complétés, accompagnés d'une copie de l'orientation vers un établissement pour personnes en situation de handicap **délivrée par la MDPH.**

4e étape :

À réception de l'accord de l'EHPAD et après avis du Médecin conseil du Département, le Département notifie un **avis favorable ou défavorable** à la dérogation.

Contact

> Conseil Départemental - Direction des personnes âgées et personnes handicapées (DPAPH)
9 place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023
Saint-Brieuc cedex 1
Tél. Infos Services 02 96 62 62 22

> Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
3 rue Villiers de l'Isle Adam - CS 50401 - 22194
Plérin cedex
Tél. 02 96 01 01 80

Liste des établissements pour personnes âgées

Ce guide recense 147 établissements* sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

Ces établissements sont classés par commune et par catégorie, afin d'aider les personnes âgées et leurs proches dans leurs recherches et, ainsi, trouver la solution la mieux adaptée à leurs besoins d'accueil et d'accompagnement.

27
Résidences Autonomie
(1 058 places permanentes)

114
EHPAD
(8 706 places permanentes)

6
USLD
(239 places permanentes)

84
établissements avec hébergement temporaire
(265 places, dont 1 en USA)

18
établissements avec accueil de jour
(150 places)

34
établissements spécialisés Maladie Alzheimer
(518 places), dont :

- 22 unités spécialisées Alzheimer (USA) *(479 places, dont 1 en temporaire)*
- 3 unités d'hébergement renforcé (UHR) *(42 places)*
- 22 pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)

* *ne sont recensées ici que les structures reconnues comme établissements sociaux et médico-sociaux, autorisées à ce titre par l'Agence régionale de Santé et/ou le Département et incluses au sein du répertoire national « Finess ». Ne sont recensées ni les résidences-services Séniors, ni toute autre forme d'accueil de type Accueil familial, Habitat adapté, Habitat inclusif.*

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Carte des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Carte des établissements ayant un hébergement temporaire en RA, EHPAD et USA

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Carte des établissements ayant un accueil de jour

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Carte des établissements spécialisés pour malades Alzheimer et apparentés

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Fiches descriptives des établissements

Définition des pictogrammes

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Beaussais-sur-Mer - EHPAD du Parc

	55							Oui	Oui

5 rue Ernest Rouxel - Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Tél. 02 96 27 21 50
Fax 02 96 82 63 28

residence.parc@beaussais.bzh

Statut : Fonction publique territoriale

Bégard - EHPAD Kreiz Ker

	72							Oui	Oui

1 rue Saint-Yves
22140 BÉGARD

Tél. 02 96 45 25 05
Fax 02 96 45 43 98

foyer-logements.res-kreiz-ker@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Bégard - EHPAD de l'Abbaye

	60							Oui	Oui

24 rue Saint-Bernard
22140 BÉGARD

Tél. 02 96 45 37 60
Fax 02 96 45 37 27

ehpad@fondationbonsauveur.fr
www.fondationbonsauveur.com

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par la Fondation Bon Sauveur*

Belle-Isle-en-Terre - EHPAD Belle Isle

	48		1	6	5		Oui	Oui	Oui

5 place de l'Église
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE

Tél. 02 96 43 00 16
Fax 02 96 43 05 00

flpa.belleisle.accueil@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Binic-Étables-sur-Mer - Résidence autonomie de l'Ic

54			2					Partielle	Partielle

8 avenue Général de Gaulle - Binic
22520 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER

Tél. 02 96 73 73 12
Fax 02 96 73 37 99

flpa.binic@besurmer.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Binic-Étables-sur-Mer - Résidence autonomie Les Magnolias

50			5					Partielle	Partielle

7 place Jean Heurtel – Étables
22520 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER

Tél. 02 96 70 64 92
Fax 02 96 70 70 13

flpa.etables@besurmer.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Bon-Repos-sur-Blavet - EHPAD Ti An Diskuizh

	44		4					Oui	Oui

4 rue du Pontiou – Laniscat
22570 BON-REPOS-SUR-BLAVET

Tél. 02 96 36 91 22
Fax 02 96 36 99 78

ccaslaniscat@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Bourbriac - EHPAD Coat Liou

	62		2					Oui	Oui

29 rue de Coat Liou
22390 BOURBRIAC

Tél. 02 96 43 44 77
Fax 02 96 43 61 47

fpa.coat.liou@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Broons - EHPAD Joachim Fleury

	96		4				Oui	Oui	Oui

27 rue de la Barrière - BP 45
22 250 BROONS

Tél. 02 96 84 78 09
Fax 02 96 84 78 41

association.joachim.fleury@gmail.com
www.jfleury.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association EHPAD Joachim Fleury*

Broons - EHPAD Michel Lamarche

	58		4		14			Oui	Oui

2 rue du 19 mars 1962
22250 BROONS

Tél. 02 96 84 60 47
Fax 02 96 80 03 29

direction.ccasbroons@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Callac - EHPAD La Verte Vallée

	101		1		20			Oui	Oui

9 avenue Ernest Renan
22160 CALLAC

Tél. 02 96 45 51 63
Fax 02 96 45 93 76

foyerlogement-callac@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Caulnes - Résidence du Fougeray

8	43		5 (EHPAD)	8 (EHPAD)	24 (EHPAD)		Oui (EHPAD)	Oui	Oui

Chemin de Corseul
22350 CAULNES

Tél. 02 96 83 92 27
Fax 02 96 83 86 84

m.retraite@wanadoo.fr

Statut : Maison de retraite publique autonome

Cavan - Maison de retraite publique autonome

	21							Oui	Oui

3 rue Yves Derriennic
22140 CAVAN

Tél. 02 96 35 93 64
Fax 02 96 54 60 74
Bureau admissions :
Tél. 02 96 75 44 44

maison.cavan@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Châtelaudren-Plouagat - EHPAD du Leff

	59							Oui	Oui

29 rue Général Leclerc – Châtelaudren
22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT

Tél. 02 96 74 19 78
Fax 02 96 74 36 62

direction@residenceduleff.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Châtelaudren-Plouagat - EHPAD Guy Maros

	56		2					Oui	Oui

3 rue Kernabat - BP 38 – Plouagat
22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT

Tél. 02 96 74 15 80
Fax 02 96 74 37 46

direction@ehpadguymarros.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Corlay - EHPAD La Magdeleine

	53		2					Oui	Oui

21 rue du Parc Corel
22320 CORLAY

Tél. 02 96 29 41 21
Fax 02 96 29 46 14

direction@ehpadcorlay.fr

Statut : Maison de retraite publique autonome

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Corlay – Accueil de Jour ADMR

				10				Non	Oui

Antenne de Corlay-Rostrenen
7 rue Sainte-Anne
22320 CORLAY

Tél. 02 96 29 41 32

Statut : Associatif

Créhen - Résidence Monseigneur Giblaine

4	65		4 (EHPAD)	8 (EHPAD)			Oui (EHPAD)	Oui	Oui

Rue Abbé Giblaine
22130 CRÉHEN

Tél. 02 96 84 13 45
Fax 02 96 84 16 93

mrgiblaine@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)*

Créhen - EHPAD Saint-Joseph

	54		2		12			Oui	Oui

2 rue de La Croix Gourieux
22130 CRÉHEN

Tél. 02 96 84 27 58
Fax 02 96 80 49 20

cre@acisfrance.net

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par ACIS France (association chrétienne des institutions sociales et de santé)*

Dinan - EHPAD Le Jardin anglais

	150						Oui	Oui	Oui

Rue Victor Basch
22100 DINAN

Tél. 02 96 85 78 69
Fax 02 96 85 78 30

accueil.mr@ch-dinan.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre hospitalier de Dinan*

Dinan - EHPAD Le Connétable

	57		3	6				Oui	Oui

La Ville Goudelin
22100 DINAN

Tél. 02 96 87 64 64
Fax 02 96 87 64 00

le-connetable@orange.fr
www.le-connetable.com

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Résidence Le Connétable*

Dinan - EHPAD Yves Blanchot

	62		2					Oui	Oui

2 rue Chauffepieds
22100 DINAN

Tél. 02 96 39 41 53
Fax 02 96 87 98 93

ryb@dinan.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Dinan - EHPAD Ma Maison

20	65							Non	Oui

56 rue de Brest
22100 DINAN

Tél. 02 96 39 85 44
Fax 02 96 85 07 14

ms.dinan@psdp.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par la congrégation des Petites Soeurs des Pauvres*

Dinan - Résidence PAX

	52		2					Oui	Oui

16 rue Léhon
22100 DINAN

Tél. 02 96 39 25 35
Fax 02 96 87 73 63

ehpad.pax@coallia.org
www.coallia.org

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Coallia*

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Dinan - Résidence Les Malorines (Unité de soins Longue durée)

		60						Oui	Oui

74 rue Chateaubriand 22100 DINAN	Tél. 02 96 85 72 85 Fax 02 96 85 72 91	*direction@ch-dinan.fr*

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre hospitalier René Pléven de Dinan*

Éréac - EHPAD Le Châtelier

	59							Oui	Oui

6 rue des Canadiens 22250 ÉRÉAC	Tél. 02 96 86 53 26 Fax 02 96 86 51 31 Bureau admissions : Tél. 02 96 75 44 44	*ehpad.ereac@mutualite22.fr* *www.mutualite22.fr*

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Erquy - EHPAD Les Jardins d'Erquy

	58							Non	Oui

37 rue Saint-Michel 22430 ERQUY	Tél. 02 96 72 05 88 Fax 02 96 72 07 61	*dir-jardins-erquy@domusvi.com* *www.domusvi.com*

Statut : Privé à but lucratif - *géré par le groupe DomusVi*

Erquy - EHPAD L'Horizon bleu

	31		1					Oui	Oui

2 allée de l'Horizon bleu 22430 ERQUY	Tél. 02 96 63 68 58 Fax 02 96 63 68 60	*ehpad.horizon-bleu@orange.fr*

Statut : Fonction publique territoriale

Évran - EHPAD Le Clos Heuzé

	55							Oui	Oui

1 avenue du Stade 22630 ÉVRAN	Tél. 02 96 27 42 92 Fax 02 96 27 57 50	*direction@ehpadevran.fr*

Statut : Fonction publique territoriale

Fréhel - EHPAD Les Blés d'Or

	56		2					Oui	Oui

Rue du Clos de Devant 22240 FRÉHEL	Tél. 02 96 41 55 28 Fax 02 96 41 32 88	*ccas@ehpadfrehel.fr*

Statut : Fonction publique territoriale

Gouarec - EHPAD Saint-Joseph

	155		4				Oui	Oui	Oui

1 route de Plounevez-Quintin 22570 GOUAREC	Tél. 02 96 24 88 00 Fax 02 96 24 88 88	*maisonstjoseph-gouarec@wanadoo.fr*

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association La Miséricorde*

Guerlédan - EHPAD Roch Ar Bido

	32		1					Oui	Oui

8 rue Roch Bido – Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLÉDAN	Tél. 02 96 28 51 33 Fax 02 96 28 50 52	*direction.ehpad.mur@orange.fr*

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guingamp - Résidence Kersalic

15	69		3 (EHPAD)				Oui (EHPAD)	Oui	Oui

46 rue du Maréchal Foch
22200 GUINGAMP

Tél. 02 96 44 51 51
Fax 02 96 44 05 35

secretariat-kersalic@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Hénon - EHPAD

	31		3					Oui	Oui

8 rue de l'Armel
22150 HÉNON

Tél. 02 96 73 42 47
Fax 02 96 73 47 71

ehpad@henon.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Hillion - Résidence autonomie de la Presqu'île

24			2					Non	Oui

3 rue des Jardins
22120 HILLION

Tél. 02 96 32 25 30
Fax 02 96 32 27 80

foyerlogement@ehpad-hillion.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Hillion - EHPAD du Cré

	37		3		23			Oui	Oui

10 rue des Châtaigners – Saint-René
22120 HILLION

Tél. 02 96 77 37 37

direction@ehpad-hillion.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Ile de Bréhat - EHPAD Kreiz Ar Mor

	47							Oui	Oui

Crech Kério
22870 ILE-DE-BRÉHAT

Tél. 02 96 20 02 57
Fax 02 96 20 05 85
Bureau admissions :
Tél. 02 96 55 60 00
(poste 60 95)
Fax 02 96 55 61 26

maisonderetraite.secretaire@ch-paimpol.fr
www.ch-paimpol.com

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier de Paimpol*

Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle - EHPAD du Prieuré

	47		3					Oui	Oui

3 venelle du Prieuré – Jugon-les-Lacs
22270 JUGON-LES-LACS-COMMUNE NOUVELLE

Tél. 02 96 31 68 68
Fax 02 96 50 60 13

ehpad.jugonleslacs@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

La Méaugon - EHPAD du Lac

	59		1					Oui	Oui

Rue de la Terre aux Morels
22440 LA MÉAUGON

Tél. 02 96 76 76 90
Fax 02 96 76 76 94
Bureau admissions :
Tél. 02 96 50 15 00
Fax 02 96 50 15 01

direction@ch2p.bzh
www.ch2p.bzh

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)*

La Motte - Résidence Roger Jouan

8	36							Oui	Oui

18 rue de la Poste
22600 LA MOTTE

Tél. 02 56 41 35 00
Fax 02 96 25 48 02

ehpadrogerjouan@gmail.com

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

La Roche-Jaudy - EHPAD Kérambellec

	39		1					Partielle	Partielle

7 rue Alain Le Diuzet - La Roche-Derrien
22450 LA ROCHE-JAUDY

Tél. 02 96 91 54 68
Fax 02 96 91 33 41

adm.ehpadlrd@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Lamballe-Armor - Résidence autonomie Le Gouessant

58								Partielle	Oui

2 rue Charles de Blois – Lamballe
22400 LAMBALLE-ARMOR

Tél. 02 96 31 12 68
Fax 02 96 50 89 99

flpa@lamballe-terre-mer.bzh

Statut : Fonction publique territoriale

Lamballe-Armor - Centre Hospitalier Penthièvre et Poudouvre (CH2P)

9 (6 effectives)	230	30	8 (EHPAD)	10i (EHPAD)			Oui (EHPAD)	Oui	Oui

13 rue du Jeu de Paume - Lamballe
22405 LAMBALLE-ARMOR CEDEX

Tél. 02 96 50 15 15
Fax 02 96 50 15 01
Bureau admissions :
Tél. 02 96 50 15 00
Fax 02 96 50 15 01

direction@ch2p.bzh
www.ch2p.bzh

Statut : Fonction publique territoriale

Lamballe- Armor – Accueil de Jour HSTV

				10					Oui

Accueil Saint-Thomas de Villeneuve
58 rue du Général Leclerc
22400 LAMBALLE

Tél. 02 96 69 30 30

Statut : Associatif - *Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à Moncontour*

Langueux - EHPAD Eugène Guéno

	39		1					Oui	Oui

5 allée de Penthièvre
22360 LANGUEUX

Tél. 02 96 52 12 40
Fax 02 96 51 12 44
Bureau admissions :
Tél. 02 96 50 15 00
Fax 02 96 50 15 01

direction@ch2p.bzh
www.ch2p.bzh

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)*

Lannion - Centre Hospitalier

	156	30	4		30			Oui	Partielle

Rue Kergomar
22300 LANNION

Tél. 02 96 05 71 28
Fax 02 96 05 72 27
Tél. USLD : 02 96 05 70

sec-direction@ch-lannion.fr
www.ch-lannion.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Lannion - EHPAD du Parc Sainte-Anne

	104		2	8				Oui	Oui

6 rue Paul Péral
22300 LANNION

Tél. 02 96 37 22 22
Fax 02 96 37 10 62

rpsa@lannion.bzh
www.ville-lannion.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Lannion - EHPAD Paul Hernot

	66		1					Oui	Oui

4 rue Emmanuel Sieyes
22300 LANNION

Tél. 02 96 37 04 18
Fax 02 96 37 73 14

foyer.hernot@lannion.bzh

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Lanvallay - EHPAD Louis Gautier

	58		2					Oui	Oui

1 rue du 19 mars 1962
22100 LANVALLAY

Tél. 02 96 39 38 29
Fax 02 96 39 55 75

foyer.logement.lanvallay@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Lanvellec - Résidence autonomie

15								Non	Oui

2 venelle du Couvent
22420 LANVELLEC

Tél. 02 96 35 18 82
Fax 02 96 35 12 00

mairie-lanvellec@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Lanvollon - EHPAD An Héol

	89		3					Partielle	Oui

16 rue Saint-Yves
22290 LANVOLLON

Tél. 02 96 70 01 13
Fax 02 96 65 31 21

residence.anheol.com@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Le Hinglé - EHPAD Clair Soleil

	44							Oui	Oui

36 route des Granits
22100 LE HINGLÉ

Tél. 02 96 88 08 00
Fax 02 96 62 63 66

ehpadclairsoleil@coallia.org
www.coallia.org

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Coallia*

Le Mené - EHPAD La Clairière

	65		1					Oui	Oui

Rue des Musiciens – Collinée
22330 LE MENÉ

Tél. 02 96 34 94 22
Fax 02 96 34 90 46

fl.collinee@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Le Mené - EHPAD Le Soleil d'Or

	67		3				Oui	Oui	Oui

11 rue du Docteur Bellamy – Plessala
22330 LE MENÉ

Tél. 02 96 26 13 16
Fax 02 96 26 15 75

dor.soleil@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Le Quillio - EHPAD Le Cosquer

	54		3	6	28		Oui	Oui	Partielle

Le Cosquer
22460 LE QUILLIO

Tél. 02 96 56 33 88
Fax 02 96 56 32 06

mdr-le-cosquer@wanadoo.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Jean-Marie de la Mennais*

Lézardrieux - EHPAD Les Mouettes

	58							Oui	Oui

22 rue du 8 mai 1945
22740 LÉZARDRIEUX

Tél. 02 96 20 17 79
Fax 02 96 22 23 00

foyerlesmouettes@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Loguivy-Plougras - EHPAD Saint-Émilion

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	23							Oui	Oui

Le Bourg
22780 LOGUIVY-PLOUGRAS

Tél. 02 96 38 53 07
Fax 02 96 38 57 90

ehpad.saintemilion@coallia.org
www.coallia.org

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Coallia*

Louannec - EHPAD Ker Guen

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	21			6	23		Oui	Oui	Oui

Rue de Kerguen Vian
22700 LOUANNEC

Tél. 02 96 91 25 55
Fax 02 96 91 20 06
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

maison.louannec@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Louargat - EHPAD Ti Ma Zud

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	21							Oui	Oui

4 allée Fao
22540 LOUARGAT

Tél. 02 96 43 50 57
Fax 02 96 43 58 14
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

maison.louargat@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Loudéac - EHPAD La Rose des Sables / Les 4 Couleurs

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	236		2	8			Oui	Oui	Oui

Centre hospitalier - Rue de la Chesnaie
22600 LOUDÉAC

Tél. 02 96 25 32 20
Fax 02 96 25 32 21

secretariat.direction@ch-centre-bretagne.fr
www.ch-centre-bretagne.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Centre Bretagne*

Loudéac - EHPAD Brocéliande

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	78		2					Oui	Oui

32 rue Cadélac
22600 LOUDÉAC

Tél. 02 96 66 80 80
Fax 02 96 66 80 87

broceliandeloudeac@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Maël-Carhaix - EHPAD Ty Maël

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	65							Oui	Oui

8 rue de Paule
22340 MAËL-CARHAIX

Tél. 02 96 24 61 28
Fax 02 96 24 65 77

ccas.maelcarhaix@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Matignon - EHPAD Germaine Ledan

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	38		3		14			Oui	Oui

11 rue Ledan
22550 MATIGNON

Tél. 02 96 41 02 79
Fax 02 96 41 21 89

residence.ledan@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Merdrignac - EHPAD Le Bourgneuf

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	64		3	6			Oui	Oui	Oui

9 rue du Bourgneuf
22230 MERDRIGNAC

Tél. 02 96 28 41 75
Fax 02 96 67 42 15

direction@bourgneufehpad.com

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Maison du Bourgneuf*

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Merdrignac - EHPAD Les Genêts

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	54							Oui	Oui

9 rue de Brocéliande
22230 MERDRIGNAC

Tél. 02 96 28 40 66
Fax 02 96 26 55 52

ccas22@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Moncontour - EHPAD Saint-Thomas de Villeneuve

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	223	30	4	10	31			Oui	Oui

1 place du Chauchix
22510 MONCONTOUR

Tél. 02 96 69 30 30
Fax 02 96 69 30 01

contact@moncontour.hstv.fr
www.hstv-moncontour.org

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par le groupe congréganiste Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve*

Pabu - EHPAD

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	223	30	4	10	31			Oui	Oui

17 rue de l'Armor
22200 PABU

Tél. 02 96 44 57 96
Fax 02 96 44 58 10

ehpad@ch-guingamp.fr
www.ch-guingamp.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier de Guingamp*

Paimpol - Résidence autonomie Le Quinic

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
66								Non	Oui

9 rue du Quinic
22500 PAIMPOL

Tél. 02 96 22 06 00
Fax 02 96 55 04 73

foyerlequinic@wanadoo.fr
www.foyer-logements-paimpol.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Paimpol - EHPAD Les Embruns

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	96		2	10				Oui	Oui

Place de Bretagne
22500 PAIMPOL

Tél. 02 96 55 60 00
Fax 02 96 55 61 26
Bureau admissions :
Tél. 02 96 55 60 00
(poste 60 95)
Fax 02 96 55 61 26

maisonderetraite.secretaire@ch-paimpol.fr
www.ch-paimpol.com

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier de Paimpol*

Paimpol - EHPAD Centre hospitalier

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	110		3					Oui	Oui

36 chemin de Kerpuns - CS 20091
22501 PAIMPOL CEDEX

Tél. 02 96 55 60 00
Fax 02 96 55 61 26
Bureau admissions :
Tél. 02 96 55 60 00
(poste 60 95)
Fax 02 96 55 61 26

maisonderetraite.secretaire@ch-paimpol.fr
www.ch-paimpol.com

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier de Paimpol*

Penvénan - Résidence Le Verger des Korrigans

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
25	41		1 (EHPAD)					Oui	Oui

2 rue de Poulpiquet
22710 PENVÉNAN

Tél. 02 96 92 72 14
Fax 02 96 92 89 55

ccas@ville-penvenan.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Perros-Guirec - EHPAD Les Macareux

								Côtes d'Armor	Allocations familiales
	47		2		16			Oui	Oui

61 rue des Frères Le Montréer
22700 PERROS-GUIREC

Tél. 02 96 23 25 39
Fax 02 96 91 10 80

maisonderetraite@perros-guirec.com

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Plaintel - EHPAD Le Roquilieu

	45		1		14		Oui	Non	Oui

268 rue de Bel Air
22940 PLAINTEL

Tél. 02 96 32 08 30
Fax 02 96 32 03 49

roquilieu@wanadoo.fr
www.kerdonis.com

Statut : Privé à but lucratif - *géré par le groupe Kerdonis*

Plancoët - EHPAD du Petit Bily

	65		3		12			Oui	Oui

13 rue Francis Cade
22130 PLANCOËT

Tél. 02 96 84 39 50
Fax 02 96 84 24 30

accueil@ccasplancoët.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plédran - EHPAD du Bel Orient

	49		1					Oui	Oui

10 rue Bel Orient
22360 PLÉDRAN

Tél. 02 96 64 33 76
Fax 02 96 42 45 93

accueil.ehpad@ville-pledran.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plélan-le-Petit - Résidence Les Chênes

16	46		2 (EHPAD)					Oui	Oui

Rue des Chênes
22980 PLÉLAN-LE-PETIT

Tél. 02 96 27 06 00
Fax 02 96 27 68 12

ehpadplelan@dinan-agglomeration.fr
www.dinan-agglomeration.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plémet - Résidence La Croix Gréau

28	34							Oui	Oui

35 rue du 6 Août – Plémet
22210 PLÉMET

Tél. 02 96 25 65 33
Fax 02 96 25 76 59

residence.lacroixgreau@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plénée-Jugon - Résidence autonomie / EHPAD

34	37		3 (EHPAD)					Oui : EHPAD Non : RA	Oui

1 rue des Frères Gauthier
22640 PLÉNÉE-JUGON

Tél. 02 96 31 87 32
Fax 02 96 31 88 51

ccas-pleneejugon@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Pléneuf-Val-André - Résidence autonomie du Vauclair/EHPAD La Roseraie

15	60							Oui	Oui

9 allée de la Roseraie
22370 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

Tél. 02 96 63 17 31
Fax 02 96 63 03 06
Bureau admissions :
Tél. 02 96 50 15 00
Fax 02 96 50 15 01

maison.retraite.laroseraie@wanadoo.fr
direction@ch2p.bzh
www.ch2p.bzh

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)*

Plérin - EHPAD Les Ajoncs d'Or

	86		1					Oui	Oui

Rue de la Croix
22190 PLÉRIN

Tél. 02 96 74 57 20
Fax 02 96 58 09 77

contact@ehpad-ville-plerin.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Plérin – Accueil de Jour ADMR

				10					Oui

Antenne des Sources à la Baie
2 rue Claude Bernard
22190 PLÉRIN

Tél. 02 96 61 42 36

Statut : Associatif

Pleslin-Trigavou - EHPAD de l'Orme

	57		1					Oui	Oui

Lauriais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU

Tél. 02 96 27 19 49
Fax 02 96 27 89 79

foyer.pleslin@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plestin-les-Grèves - EHPAD Le Gall

	82		3		20		Oui	Oui	Oui

Kerscrignac - 8 rue Saint-Roch
22310 PLESTIN-LES-GRÈVES

Tél. 02 96 35 65 78
Fax 02 96 54 10 98

ehpad@plestinlesgreves.com

Statut : Fonction publique territoriale

Plestin-les-Grèves - EHPAD Notre-Dame

	90		4	6				Oui	Oui

30 rue de Kergus
22310 PLESTIN-LES-GRÈVES

Tél. 02 96 35 62 16
Fax 02 96 35 06 83

asso.kergus@wanadoo.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Kergus*

Pleubian - Résidence du Launay

10	43		2 (EHPAD)					Oui	Oui

58 rue du Boisgélin
22610 PLEUBIAN

Tél. 02 96 22 92 75
Fax 02 96 22 93 19

foyer.log.pleubian@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Pleudihen-sur-Rance - EHPAD La Consolation

	65		2					Oui	Oui

3 rue du Val d'Orient
22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Tél. 02 96 83 20 66
Fax 02 96 88 22 12

ehpad.pleudihen@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plœuc-L'Hermitage - EHPAD Louis Morel

	66		1					Oui	Oui

13 rue de la Clôture Neuve
Plœuc-sur-Lié
22150 PLŒUC-L'HERMITAGE

Tél. 02 96 42 13 36
Fax 02 96 42 15 59

ehpad-louismorel@ploeuclhermitage.bzh

Statut : Fonction publique territoriale

Plouaret - EHPAD Melchonnec

	57							Oui	Oui

250 rue du Foyer
22420 PLOUARET

Tél. 02 96 38 94 92
Fax 02 96 38 96 01

fmelchonnec@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Plouër-sur-Rance - EHPAD du Pré Suzun

	52		3					Oui	Oui

9 rue Mathurin Roger
22490 PLOUËR-SUR-RANCE

Tél. 02 96 86 91 46
Fax 02 96 86 86 76

direction@presuzun.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Ploufragan - EHPAD d'Argoat

	55		5					Oui	Oui

30 rue de l'Argoat
22440 PLOUFRAGAN

Tél. 02 96 94 36 90
Fax 02 96 78 25 61

pole.geronto@ploufragan.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plouguenast-Langast - EHPAD Kermaria

	30		1					Oui	Oui

Rue des Écoles – Plouguenast
22150 PLOUGUENAST-LANGAST

Tél. 02 96 28 79 13
Fax 02 96 28 77 66

mapa-kermaria@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plouha - EHPAD Les Genêts d'Or

	76							Oui	Oui

12 rue Francis Le Puluard
22580 PLOUHA

Tél. 02 96 20 24 49
Fax 02 96 20 22 02

accueil@lgoplouha.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Plouha - Résidence Saint-Joseph

11	64		3 (EHPAD)					Oui	Oui

Rue du Chanoine Dagorn
22580 PLOUHA

Tél. 02 96 22 55 00
Fax 02 96 20 25 21

st-joseph.plouha@wanadoo.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Résidence Saint-Joseph*

Plouisy - EHPAD

			24					Oui	Oui

4 rue du Croisic
22200 PLOUISY

Tél. 02 96 21 27 92
Fax 02 96 21 16 78
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

maison.plouisy@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Ploumagoar - EHPAD

	26				24			Oui	Oui

Rue Kergillouard
22970 PLOUMAGOAR

Tél. 02 96 11 00 11
Fax 02 96 11 04 76
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

maison.ploumagoar@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Ploumilliau - EHPAD

	59		1					Oui	Oui

14 bis rue Anatole Le Braz
22300 PLOUMILLIAU

Tél. 02 96 35 45 92

ehpadploumilliau@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Pommerit-le-Vicomte - EHPAD de l'If

	102		4		24			Oui	Oui

22 rue Hent Don
22200 POMMERIT-LE-VICOMTE

Tél. 02 96 21 73 48
Fax 02 96 21 73 54

flpommerit2@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Pontrieux - EHPAD Les Magnolias

	68							Oui	Oui

16 rue de Traou Meledern
22260 PONTRIEUX

Tél. 02 96 95 11 50
Fax 02 96 95 13 84

accueilfpapontrieux@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Pordic - EHPAD La Villeneuve

	55		2					Oui	Oui

1 allée de la Villeneuve
22590 PORDIC

Tél. 02 96 79 48 98
Fax 02 96 79 17 86

secretariat.lavilleneuve@montbareil.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Montbareil*

Quévert - EHPAD Maurice Peigné

	104		4		28	14		Oui	Oui

3 rue des Alouettes
22100 QUÉVERT

Tél. 02 96 89 63 06
Fax 02 96 85 70 70

grp_gestion_hebergement@ch-dinan.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre hospitalier René Pléven de Dinan*

Quintin - Résidence autonomie du Pavillon

66			3					Non	Oui

9 rue des 14 Portes
22800 QUINTIN

Tél. 02 96 74 93 89
Fax 02 96 79 64 05

foyer.personnes.ageesquintin@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Quintin - EHPAD

	198				28		14	Oui	Oui

1 rue des Carmes
22800 QUINTIN

Tél. 02 96 79 66 66
Fax 02 96 74 86 16

hopital@hopitalquintin.fr
www.hopitalquintin.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)*

Rostrenen - Résidence autonomie Cornouaille

23								Non	Oui

12 rue de Cornouaille
22110 ROSTRENEN

Tél. 02 96 57 42 00
Fax 02 96 29 08 25

mairie@rostrenen.com
www.rostrenen.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Rostrenen - EHPAD Monseigneur Bouché

	104		2					Oui	Oui

1 rue du Hambout
22110 ROSTRENEN

Tél. 02 96 29 02 58
Fax 02 96 29 38 95

maison-de-retraite-de-rostrenen@wanadoo.fr

Statut : Maison de retraite publique autonome

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Rostrenen - EHPAD Keramour

	90	30		6			Oui	Oui	Oui

2 rue de la Corderie
22110 ROSTRENEN

Tél. 02 96 57 40 70
Fax 02 96 57 40 71

direction.generale@ahbretagne.com
www.ahbretagne.com

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB)*

Saint-Agathon - Résidence Beau Chêne

37	81		2 (EHPAD)					Non	Oui

31 rue des Écoles
22200 SAINT-AGATHON

Tél. 02 96 44 99 44
Fax 02 96 44 71 39

residence-beau-chene@wanadoo.fr
www.beau-chene.com

Statut : Privé à but lucratif - *géré par la SARL Beau Chêne*

Saint-Brieuc - Résidence autonomie Les Villages

86								Non	Oui

5 rue du Vau Gicquel
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 94 42 67

residence-lesvillages@saint-brieuc.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Saint-Brieuc - EHPAD Les Capucins

	408		4	12	46	14	Oui	Oui	Oui

17 rue des Capucins
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 01 72 84
Fax 02 96 01 71 69

direction@ch-stbrieuc.fr
www.ch-stbrieuc.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier Yves Le Foll de St-Brieuc*

Saint-Brieuc - EHPAD Les Filles du Saint-Esprit

	100							Oui	Oui

20 rue des Capucins
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 68 52 52
Fax 02 96 61 10 16

ajg.contact@gmail.com

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Jeanne Gernion*

Saint-Brieuc - EHPAD Le Prévallon

	69		6					Oui	Oui

22 avenue Loucheur
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 61 78 34
Fax 02 96 61 19 69

residence-prevallon@saint-brieuc.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Saint-Brieuc - EHPAD Les Champs au Duc

	49		15					Oui	Oui

10 rue des Champs au Duc
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 61 09 56
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

ehpad.cesson@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Saint-Brieuc - EHPAD Le Cèdre - *Maison de retraite diocésaine, réservée en priorité aux religieux*

	40							Oui	Oui

4 rue de la Corderie
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 08 20
Fax 02 96 61 49 10

direction-cedre@montbareil.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association Montbareil*

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Saint-Brieuc - Résidence autonomie Jean-Marie de la Mennais / EHPAD L'Ermitage Saint-Joseph

14	24							Oui	Oui

92 rue de la République
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 68 56 08
Fax 02 56 44 81 61

direction-ermitage@montbareil.fr

Statut : Associatifs à but non lucratif - *gérés par l'association Montbareil*

Saint-Brieuc - EHPAD Saint-Jean Eudes

	83		3	8			Oui	Partielle	Oui

16 rue Notre-Dame
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 62 73 00
Fax 02 96 52 17 57

direction@montbareil.fr

Statut : Associatif à but non lucratif - *géré par l'association Montbareil*

Saint-Brieuc - EHPAD Edilys Armor

	59		1					Non	Oui

8 rue Saint-Benoît
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 33 69 70
Fax 02 96 61 22 10

edilys.stbrieuc@argo-asso.com
www.argo.com

Statut : Associatif à but non lucratif - *géré par le réseau associatif Argo*

Saint-Brieuc - EHPAD Kérélys - *réservé aux malades Alzheimer ou apparentés*

					28			Non	Oui

4 rue Léopold Senghor
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. 02 96 78 63 20
Fax 02 96 78 63 21

kerelys.stbrieuc@argo-asso.com
www.argo.com

Statut : Associatif à but non lucratif - *géré par le réseau associatif Argo*

Saint-Cast-le-Guildo - EHPAD L'Émeraude

	47		1					Oui	Oui

65 boulevard de la Côte d'Émeraude
22380 SAINT-CAST-LE-GUILDO

Tél. 02 96 41 93 37
Fax 02 96 41 83 62

emeraude.fl.saintcast@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Saint-Jacut-de-la-Mer - EHPAD Les Tamaris

	18		6					Oui	Oui

25 rue de la Noë
22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Tél. 02 96 27 77 97
Fax 02 96 27 72 74
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

maison.stjacut@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *Mutualiste*

Saint-Jean-Kerdaniel - EHPAD Le Val D'Or

	33				33		Oui	Non	Oui

Parc Hamon Kerdern
22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL

Tél. 02 96 32 60 80
Fax 02 96 32 60 79

le.valdor@orange.fr
www.le-valdor.fr

Statut : Privé à but lucratif - *géré par la Société Le Val d'Or*

Saint-Nicolas-du-Pélem - EHPAD Ty Kerjean

	59							Oui	Oui

Rue Sainte-Tréphine
22480 SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM

Tél. 02 96 29 74 48
Fax 02 96 29 79 12

flpastnicolas@wanadoo.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Saint-Quay-Portrieux - EHPAD Jeanne D'Arc

	59		5					Partielle	Oui

Place de Verdun
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Tél. 02 96 70 88 00
Fax 02 96 70 92 47

mrja.22410@wanadoo.fr

Statut : Privé à but non lucratif - *géré par l'association fraternelle quinocéenne*

Trébeurden - EHPAD du Gavel

	59		1					Oui	Oui

13 rue Abbé Le Luyer
22560 TRÉBEURDEN

Tél. 02 96 15 42 27

foyerdugavel@wanadoo.fr
www.lannion-tregor.com

Statut : Fonction publique territoriale

Trébrivan - EHPAD Kerdudi

	64		3		14			Oui	Oui

6 rue Jean-Pierre Follézou
22340 TRÉBRIVAN

Tél. 02 96 36 61 72
Fax 02 96 36 66 15

administration@ehpadkerdudi.fr
www.ehpadkerdudi.com

Statut : Maison de retraite publique autonome

Trédrez-Locquémeau - EHPAD

	21							Oui	Oui

12 rue du Palud
22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

Tél. 02 96 35 22 72
Fax 02 96 35 25 17
Bureau admissions :
02 96 75 44 44

maison.tredrez@mutualité22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Trégastel - Résidence autonomie Ty Langastel

48			2					Partielle	Partielle

Route de Lannion - Ty Langastel
22730 TRÉGASTEL

Tél. 02 96 23 48 37
Fax 02 96 15 35 30

residenceautonomietilangastel@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Trégueux - EHPAD Le Parc

	76		2					Oui	Non

Allée de la Micauderie
22950 TRÉGUEUX

Tél. 02 96 71 31 10
Fax 02 96 71 31 15
Bureau admissions :
Tél. 02 96 50 15 00
Fax 02 96 50 15 01

direction@ch2p.bzh
www.ch2p.bzh

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre (CH2P)*

Tréguier - Résidence autonomie Goas Mickaël

51			1					Non	Oui

1 rue du Phare de la Corne
22220 TRÉGUIER

Tél. 02 96 92 21 10
Fax 02 96 92 49 64

contact.foyer.treguier@orange.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Tréguier - EHPAD

	396	60	10	10		14	Oui	Oui	Oui

Tour Saint-Michel
22220 TRÉGUIER

Tél. 02 96 92 30 72
Fax 02 96 92 42 29

direction@ch-treguier.fr
www.ch-treguier.fr

Statut : Fonction publique hospitalière - *rattaché au Centre Hospitalier de Tréguier*

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Trélévern - EHPAD

	34							Oui	Oui

12 rue Louis Adam
22660 TRÉLÉVERN

Tél. 02 96 23 72 88
Fax 02 96 23 75 96
Bureau admissions : 02 96 75 44 44

maison.trelevern@mutualite22.fr
www.mutualite22.fr

Statut : Privé à but non lucratif - Mutualiste

Trémuson - EHPAD La Tourelle d'Argent

	74		3					Non	Oui

9 rue du Roselier
22440 TRÉMUSON

Tél. 02 96 76 71 05
Fax 02 96 76 70 93

tourelle-tremuson@domusvi.com
www.domusvi.com

Statut : Privé à but lucratif - *géré par le groupe DomusVi*

Trévou-Tréguignec - Résidence Les Glycines

27								Non	Oui

Place du 19 mars 1962
22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

Tél. 02 96 91 77 58

foyer.logement-trevou@orange.fr
www.trevou-treguignec.fr

Statut : Fonction publique territoriale

Maison d'accueil de jour itinérant (MAJI)

	55							Oui	Oui

Infirmière coordinatrice :
Tél. 06 77 95 75 94

> Accueil de jour itinérant géré par le SAAD du Corong, intervient sur cinq secteurs, accueillant au maximum 10 personnes à chaque fois :

- lundi : secteur de Carhaix
  Local du Petit Clos - rue Raoul Lancien
  29270 Carhaix-Plouguer
- mardi : secteur de Quintin
  Salle des associations - 22800 Plaine-Haute
- mercredi : secteur de Callac
  Locaux communaux - rue Ernest Renan
  22160 Callac de Bretagne
- jeudi : secteur de Bourbriac
  Salle des Forges - 22390 Bourbriac
- vendredi : secteur de Maël-Carhaix
  SAD du Corong - 4 rue de la Poste - 22340 Maëm-Carhaix

Statut : Associatif

Résidence autonomie
Hébergement permanent de personnes âgées non dépendantes, sans limitation de durée.

EHPAD
Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes, sans limitation de durée.

Unité de soins longue durée (USLD)
Hébergement permanent en milieu hospitalier de personnes âgées très dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Hébergement temporaire
Accueil de personnes âgées pour une durée limitée afin de répondre à un besoin ponctuel.

Accueil de jour
Accueil à la journée ou demi-journée des personnes âgées afin de leur proposer des activités adaptées pour stimuler leur autonomie; répit des aidants. Les personnes retournent à domicile tous les soirs.

Unités spécialisées Alzheimer (USA)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles légers du comportement.

Unités d'hébergement renforcé (UHR)
Hébergement permanent de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles sévères du comportement.

Pôles d'activités de soins adaptés (PASA)
Accueil en journée de résidents d'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, souffrant de troubles modérés du comportement.

Aide sociale
Établissements dans lesquels les frais de séjour peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale pour les personnes à faibles ressources (sous conditions).
"partielle" : quelques places, mais pas toutes, peuvent bénéficier de l'aide sociale

Allocation logement
L'allocation logement est une aide financière destinée à réduire le montant du loyer en établissements conventionnés. Elle est versée, sous conditions de ressources, par la CAF (régime général) ou par la MSA (régime agricole). Pour les établissements non conventionnés, une allocation de logement sociale (ALS) peut éventuellement être accordée, sous conditions de ressources.

Carte des résidences services

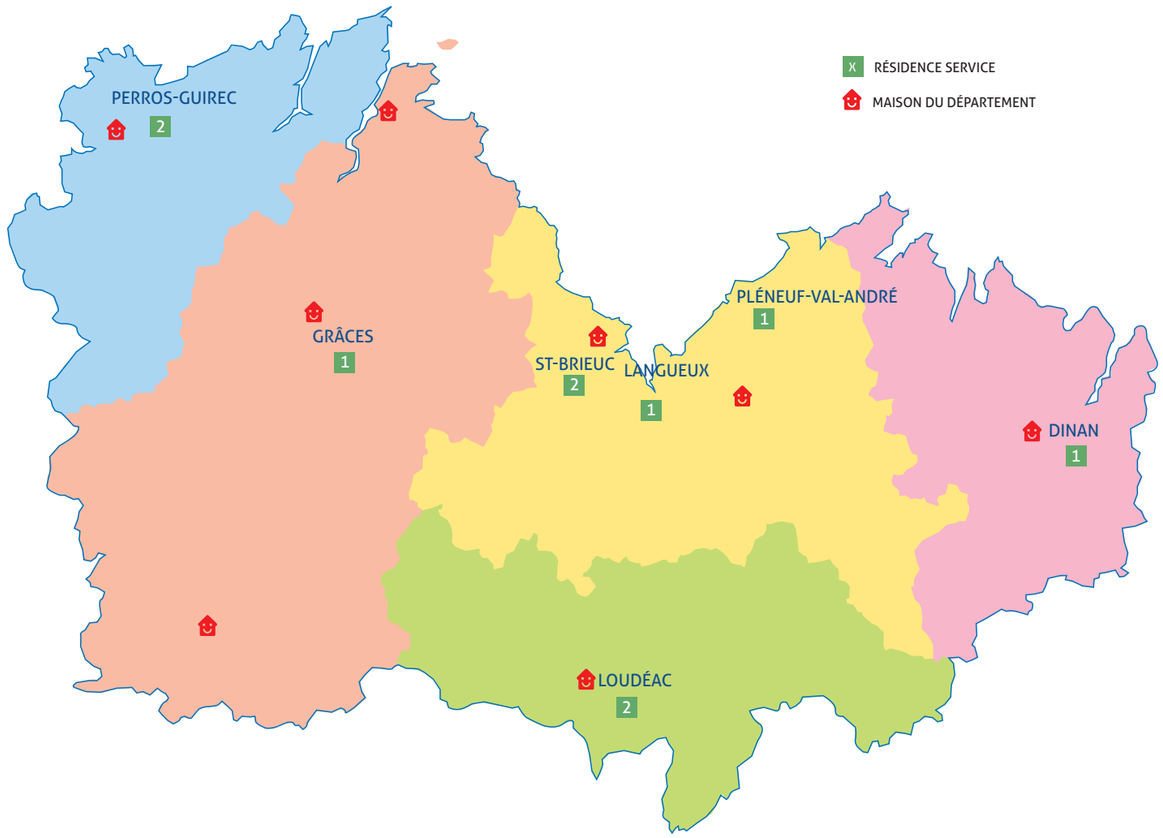

Liste des résidences services

Dinan - Les Girandières	
2 rue de l'Union 22100 DINAN	Tél. 0 800 96 99 96
Site internet :	
https://www.girandieres.com/residences-seniors/bretagne/dinan-297.html	

Grâces - Keranno	
12 rue Anjela Duval 22200 GRÂCES	Tél. 02 96 05 90 00
Site internet :	
http://www.keranno.fr/	

Langueux - Espace et Vie	
6 bis rue de Rennes 22360 LANGUEUX	Tél. 02 96 60 65 00
Site internet :	
https://www.residences-espaceetvie.fr/residences/residence-service-seniors-a-langueux-cotes-darmor-22	

Loudéac - Eléades Plus	
4 rue des Combattants 22600 LOUDÉAC	Tél. 02 96 28 11 22
Site internet :	
https://www.ville-loudeac.fr/residence-eleade/	

Loudéac - Heurus / Olympe	
3 rue Charles Lansard 22600 LOUDÉAC	Tél. 02 52 56 18 66
Site internet :	
https://www.heurus.com/residence/olympe/	

Perros-Guirec - Domitys / Les Mégalithes roses	
55, Boulevard Aristide Briand 22700 PERROS-GUIREC	Tél. 02 21 71 00 01
Site internet :	
https://reservation.domitys.fr/residences/perros-guirec-les-megalithes-roses	

Perros-Guirec - Les Jardins d'Arcadie / La Horaine	
7,11 Bd Aristide Briand 22700 PERROS-GUIREC	02 96 48 01 76
Site internet :	
https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-perros-guirec/	

Pléneuf-Val-André - Les Jardins d'Arcadie /Résidence de la Mer	
14 rue de la Mer 22370 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	02 96 77 39 00
Site internet :	
https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-pleneuf-val-andre/	

Saint-Brieuc - Domitys/ Le Griffon d'Or	
15, Rue de la Corderie 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 60 98 00
Site internet :	
https://www.domitys.fr/residence-services-senior/bretagne/cotes-d-armor-22/saint-brieuc-le-griffon-d-or-22.html	

Saint-Brieuc - Les Jardins d'Arcadie / La Providence	
2 rue des Lycéens Martyrs 22000 SAINT BRIEUC	02 96 60 25 98
Site internet :	
https://jardins-arcadie.fr/residence/residence-de-saint-brieuc/	

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Les CLIC, un réseau d'accompagnement des personnes âgées

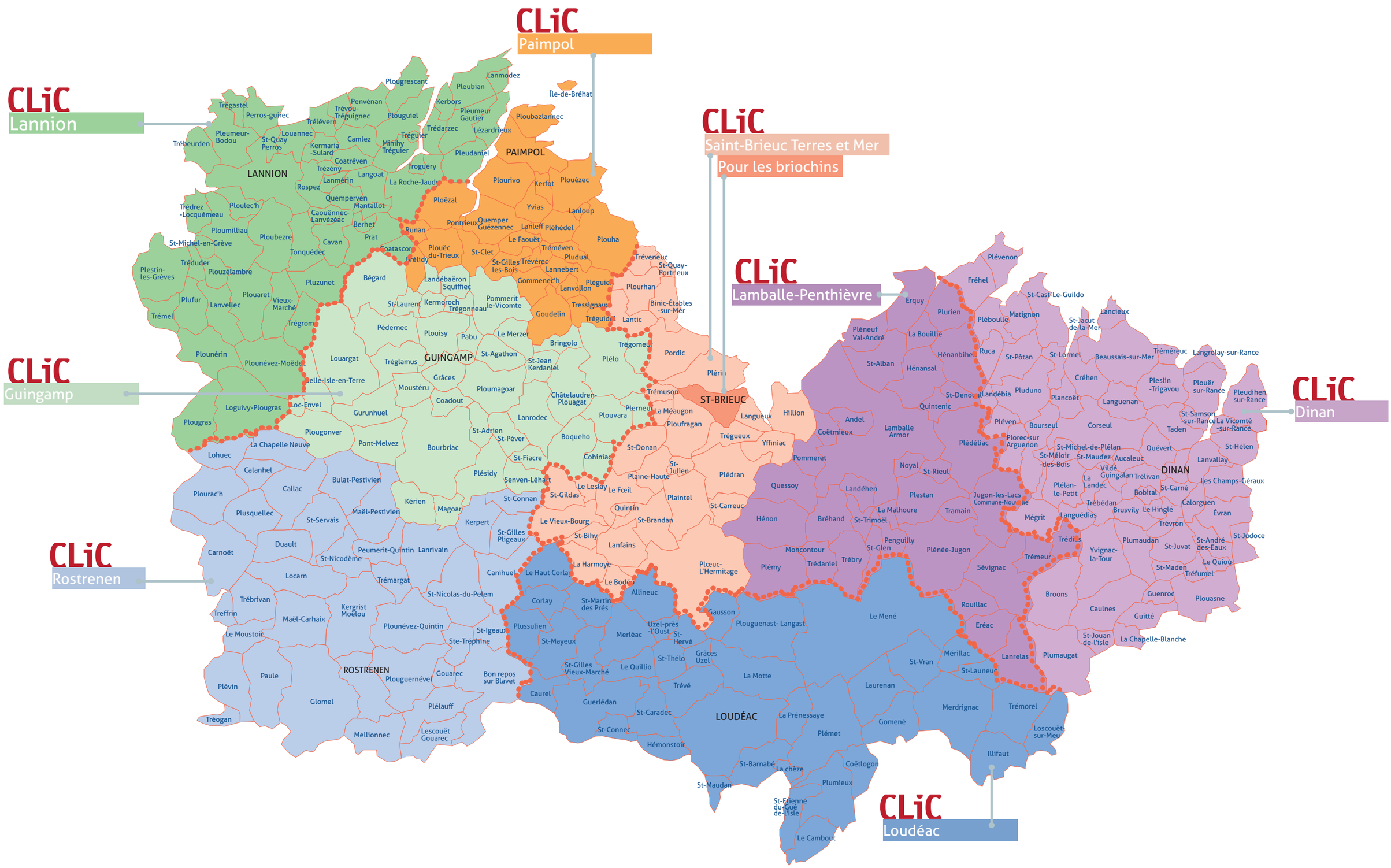

CLIC de Lannion
Maison du Département
13 bd Louis Guilloux
CS 40728
22304 Lannion Cedex
Tel. 02 96 04 01 61
clic-lannion@cotesdarmor.fr

CLIC de Loudéac
Maison du Département
Rue de la Chesnaie
CS 90427
22604 Loudéac Cedex 1
Tel. 02 96 66 21 06
clic-loudeac@cotesdarmor.fr

CLIC de Paimpol
Maison du Département
2 rue Henry Dunant
BP 239
22504 Paimpol Cedex
Tel. 02 96 20 87 20
clic-paimpol@cotesdarmor.fr

CLIC de Saint-Brieuc Terres et Mer
Maison du Département
76 B rue de Quintin
CS 50551
22035 Saint-Brieuc Cedex
Tel. 02 96 77 68 68
clic-stbc-terresetmer@cotesdarmor.fr

Pour les Briochins :
Coordination Personnes âgées
6 ter rue Maréchal Foch
22000 Saint-Brieuc
Tel. 02 96 62 55 43
coordinationccas-saintbrieuc@saint-brieuc.fr

CLIC de Guingamp
Maison du Département
9 place Saint-Sauveur
CS 60517
22205 Guingamp Cedex
Tel. 02 96 44 85 25
clic-guingamp@cotesdarmor.fr

CLIC de Lamballe-Penthièvre
Maison du Département
Centre hospitalier de Lamballe
13 rue du Jeu de Paume
CS 10234
22402 Lamballe Cedex
Tel. 02 96 50 07 10
clic-lamballe-penthievre@cotesdarmor.fr

CLIC de Rostrenen
Maison du Département
6 B rue Joseph Pennec
BP 7
22110 Rostrenen
Tel. 02 96 57 44 66
clic-rostrenen@cotesdarmor.fr

CLIC de Dinan
Maison du Département
76 B rue de Quintin
CS 50551
22035 Saint-Brieuc Cedex
Tel. 02 96 77 68 68
clic-stbc-terresetmer@cotesdarmor.fr

Guide des structures d'accueil pour personnes âgées de 60 ans et plus - édition 2021

Département des Côtes d'Armor
Direction personnes âgées et personnes handicapées
9 place du Général de Gaulle CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Département Infos Services
02 96 62 62 22

Côtes d'Armor
le Département